

DÉLIBÉRATION du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 8 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 08/07/2025 - 11

*Convention d'usages et de gestion des terrains du parking de la salle des examens
de l'Université Bourgogne Europe liée au projet de construction
du restaurant universitaire campus nord Montmuzard*

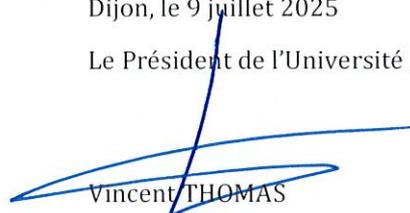
- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 23 Membres représentés : 7 Total : 30	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **autorise le président de l'Université Bourgogne Europe à signer la convention avec l'État, le CROUS Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole, la Ville de Dijon et le Rectorat de la région académique Bourgogne-Franche-Comté pour tenir compte des nouvelles dispositions d'usages et de gestion des terrains du parking de la salle des examens de l'Université Bourgogne Europe.**

Dijon, le 9 juillet 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

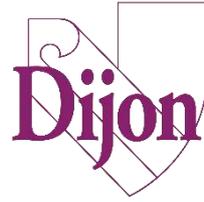


Vincent THOMAS

P.J : Convention d'usages et de gestion des terrains du parking de la salle des examens de l'Université Bourgogne Europe

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement



CONVENTION

**d'usages et de gestion des terrains du parking de la salle des examens de
l'Université Bourgogne Europe**

Entre

L'ÉTAT (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté Monsieur Paul MOURIER assisté de Madame la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Madame ALBERT-MORETTI, Chancelière des universités.

L'UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE représentée par Monsieur Vincent THOMAS, agissant en qualité de Président de l'Université

Le CROUS Bourgogne Franche-Comté représenté par Mme Murielle BALDI, directrice générale,

La Ville de Dijon représentée par Madame la Maire, Nathalie KOENDERS, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du **XXX** septembre 2025,

Dijon Métropole représentée par son Monsieur le Président, François REBSAMEN, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil métropolitain en date du 26 juin 2025,

Vu le CDU n° 021-2011-0053 du 15/03/2012 au bénéfice de l'Université Bourgogne Europe concernant le parking de la salle d'examens.

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant universitaire comprenant une unité de production, l'ensemble des parties prenantes, le Crous Bourgogne Franche-Comté, Dijon Métropole, l'Université Bourgogne Europe, la région Bourgogne Franche-Comté et le Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-Comté ont acté d'implanter ledit projet sur le campus de Dijon. Le terrain d'assiette de ce projet, se situe entre la salle des examens de l'UBE et l'école d'ingénieurs ESTP/ESEO.

Cependant pour assurer les flux de livraison et de gestion des déchets du futur restaurant universitaire, il est nécessaire d'emprunter un terrain aujourd'hui occupé par du stationnement affecté à l'université et compris entre le boulevard Jeanne d'Arc et la salle des examens (voir annexe 1).

Ceci va nécessiter de procéder à des travaux d'aménagement modifiant pour partie l'usage actuel dudit terrain.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention, conclut entre l'ensemble des propriétaires des terrains d'assiette du parking, et leurs usagers, a pour objet de permettre d'assurer des fonctionnalités essentielles à la mise en service du restaurant universitaire.

Ces fonctionnalités concernent :

- La livraison des marchandises utiles au fonctionnement du restaurant et notamment son unité de production des repas ;
- La gestion de l'enlèvement des déchets ;
- L'accès des personnels travaillant dans la structure.

Article 2 – Parcelles concernées

Le terrain nécessaire aux fonctionnalités décrites ci-dessus est compris entre le boulevard de l'université et la salle des examens de l'UBE.

Il est aujourd'hui affecté à du stationnement à usage de l'UBE et appartient à trois propriétaires fonciers.

Les parcelles cadastrées sont les suivantes (voir annexe 2) :

- parcelles 231 BX 7 et 231 BX 6 propriété de la Ville de Dijon ;
- parcelle cadastrée 231 BX 5 propriété de la Métropole ;
- parcelles cadastrées 231 BX 214 et 231 BX 215 propriété de l'Etat.

Article 3 – Nouveaux usages

Actuellement, l'entrée du parking de l'UBE s'effectue depuis le boulevard Jeanne d'Arc par une barrière dont le contrôle d'accès est géré et entretenu par l'UBE.

De même, les réseaux d'éclairage public, d'eaux pluviales, et de télécom situés sur l'emprise du parking de l'Université, sont gérés par cette dernière (voir annexe 3 plan des réseaux).

Les nouveaux usages décrits à l'article 1 (livraisons, enlèvement des déchets et accès du personnel) à organiser sur les parcelles mentionnées à l'article 2 et qui concourent au fonctionnement du restaurant universitaire nécessitent des aménagements et a pour conséquence la suppression de places de stationnement. A noter que ces aménagements ne concernent qu'une partie du parking de l'UBE.

Les aménagements rendus nécessaires (voir annexe 4) pour assurer les nouveaux usages sont les suivants :

- Création d'un autre accès depuis le boulevard Jeanne d'Arc pour assurer l'accès motorisé du personnel, la desserte pour la collecte des déchets, que ce soit par les services de la collectivité compétente, ou une société privée, et l'accès pour les livraisons liées à l'activité du restaurant universitaire.

Cet accès, carrossable, sera matérialisé par un aménagement afin de sécuriser les flux entre les usages nécessaires au Crous et l'actuel parking utilisé par l'UBE. Il sera conçu afin d'assurer le passage systématique et sans heurt des camions de livraisons (jusqu'à 19 tonnes) et des camions bennes. Il ne pourra être emprunté que par les véhicules lourds et/ou légers en lien avec le fonctionnement du RU. Les 8 à 10 places de stationnement pour le personnel du restaurant devront s'insérer dans la partie dédiée aux usages du Crous voire être déplacées sur une autre zone du parking.

Une barrière sera mise en place à distance confortable de la limite parcellaire avec le boulevard Jeanne d'Arc permettant l'installation d'une « plateforme d'attente » des camions. Cet aménagement permettra aux camions de livraisons d'attendre l'ouverture de la barrière à l'intérieur du site, et non pas sur le boulevard Jeanne d'Arc.

Les rayons de manœuvre en marche-avant et en marche-arrière qui seront définis à proximité du quai de déchargement, seront suffisamment dimensionnés afin que les camions puissent réaliser leurs manœuvres en sécurité pour les objets environnants, compte-tenu des angles morts d'un poids-lourd.

Pour les livraisons, les camions devront pouvoir tourner à gauche le long du bâtiment « salle des examens » de façon sécurisée. Les camions pourront ensuite reculer jusqu'au quai de déchargement.

Pour repartir, les camions devront avoir la possibilité de repartir en marche avant par un tourne à gauche adapté à leur gabarit, afin de retrouver la voie de sortie du parking.

Ce nouvel accès sera également emprunté par le personnel du restaurant universitaire.

Les places de stationnement destinées au personnel seront organisées en dehors des aires de manœuvres des camions.

La camion benne aura la possibilité de faire demi-tour en marche-avant dans l'aire de manœuvre des camions.

- Création d'un local déchets pour l'activité du restaurant universitaire, sur les parcelles BX214 et BX215.

Ces aménagements induisent la suppression de quelques de places de stationnement après optimisation, et l'affectation de 8 à 10 places de stationnement dédiées au personnel du RU. Un travail d'optimisation de l'aménagement de l'ensemble du parking sera mené parallèlement à la définition de l'allée d'accès au RU, afin d'en optimiser la capacité pour les besoins de l'UBE.

Le schéma de principe de circulation au travers du parking de l'UBE a fait l'objet d'une pré-étude technique portant notamment sur les rayons de giration des véhicules au gabarit nécessaire pour l'offre de service à assurer.

Cette étude sera à approfondir par le Maître d'œuvre en charge de la conception du Restaurant Universitaire, dans le sens des indications explicitées à l'article 3. Cette étude détaillée sera soumise à la validation des instances de pilotage réunissant les représentants des parties concernées par l'opération.

Article 4 - Gestion

Le nouvel accès, propre aux activités du restaurant, sera géré par le Crous via un système de sûreté permettant la supervision des accès. Il sera entretenu par l'Université Bourgogne Europe selon la convention de gestion qui lie le Crous à l'UBE.

En dehors de ce nouvel accès, l'UBE conserve la gestion et l'entretien dudit parking tel que décrit à l'article 3.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Fait à Dijon, le,
en trois exemplaires originaux.

Pour LE CROUS BFC :
La Directrice Générale,

Murielle BALDI

Pour L'Université Bourgogne Europe :
Le Président,

Vincent THOMAS

Pour la Ville de Dijon :
La Maire,

Nathalie KOENDERS

Pour la Métropole de Dijon :
Le Président,

François REBSAMEN

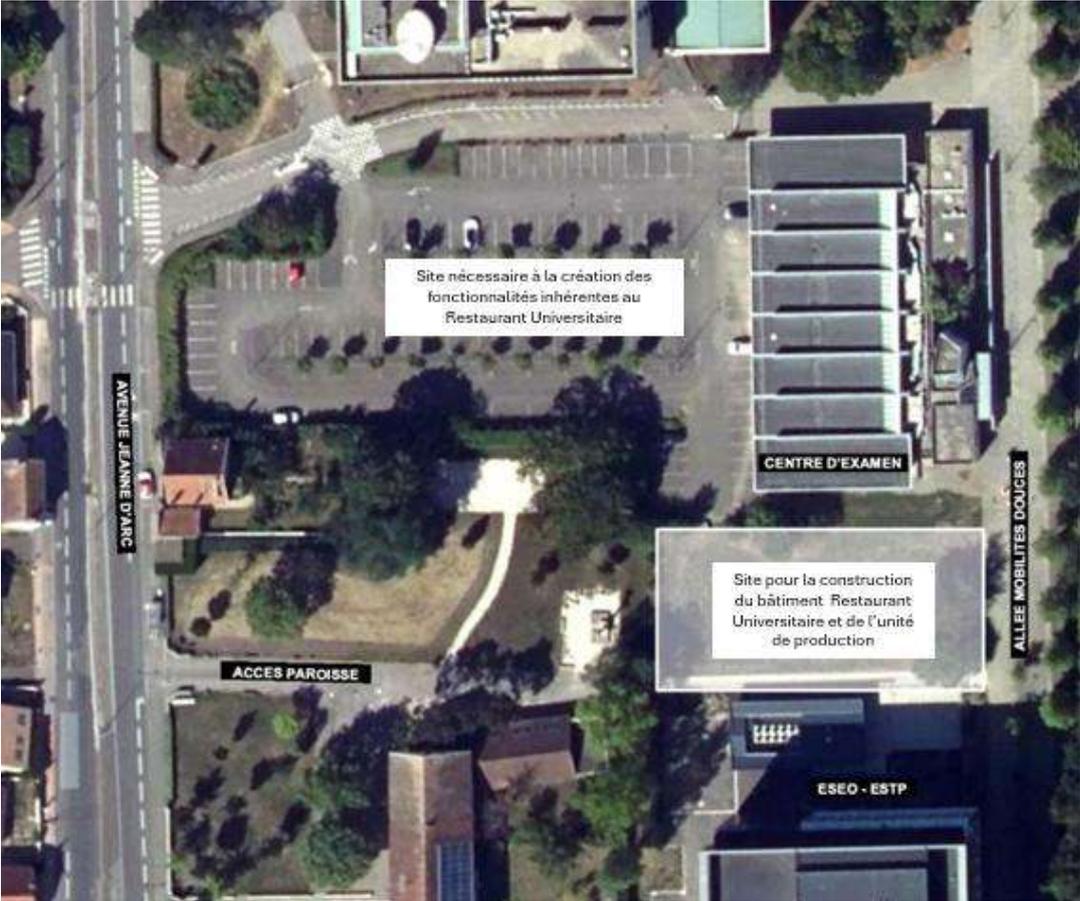
Pour L'Etat :
Le Préfet de la Région BFC

Paul MOURIER

La Rectrice de la région académique
Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

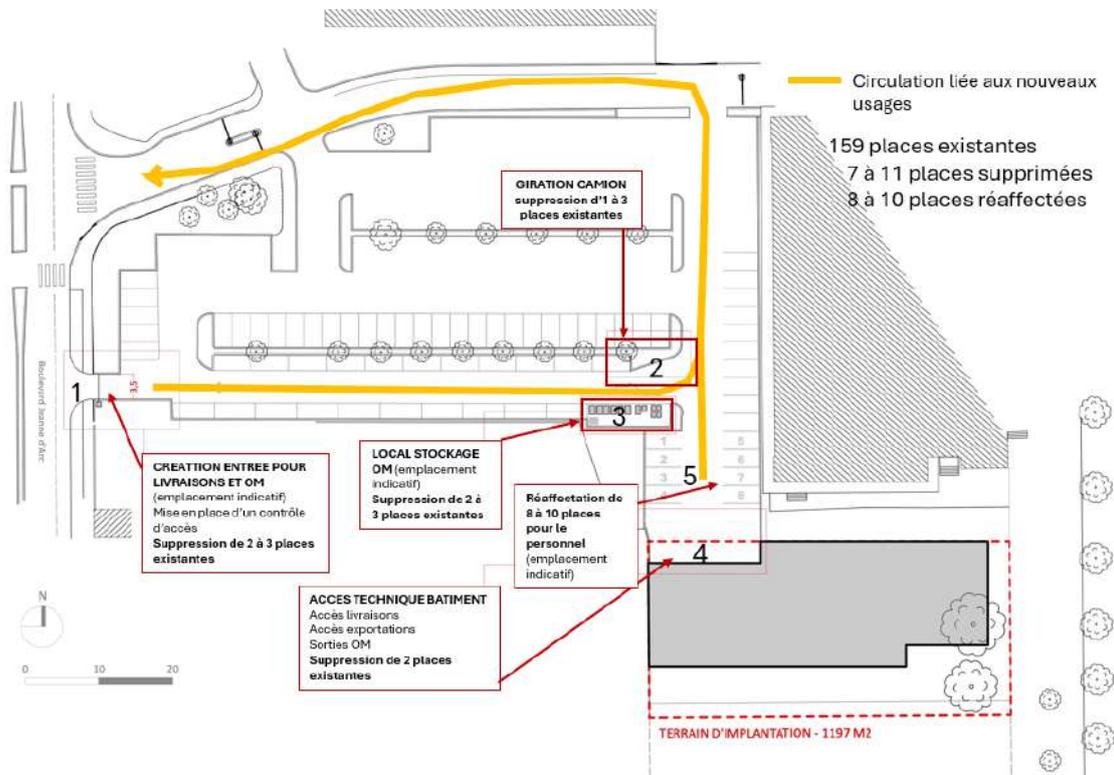
Annexe 1 – projet de restaurant universitaire



Annexe 2 – Plan du parcellaire



Annexe 4 – Plan des aménagements nécessaires à la construction du Restaurant Universitaire



1. Une entrée pour livraisons avec contrôle d'accès à créer sur le boulevard Jeanne d'Arc. Suppression de 2 à 3 places de parking.
2. Suppression d'1 à 3 places de parking pour permettre la giration des camions.
3. Suppression de 2 à 3 places de parking pour permettre l'implantation du stockage des ordures ménagères.
4. Suppression de 2 places de stationnement existantes pour un accès technique au bâtiment.
5. 8 à 10 places de stationnement existantes dédiées au personnel du restaurant universitaire.